



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 17 MAI 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 mai 2021 s'est réuni, en salle des fêtes, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 mai 2021 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL et M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.

Absent : M. Emmanuel LOMBARD jusqu'à 18h55

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Événements familiaux

Décès de Jean-Marc Mathieu le 20 avril 2021, ASVP.

Le Conseil municipal procède à une minute de silence en sa mémoire.

Remerciements

- Des habitants du Montgombert pour la réalisation du rond-point à l'entrée des gorges de l'Arly.
- De la Boule Uginoise pour la réalisation des travaux au niveau des portails des jeux extérieurs.
- De l'école du Chef-Lieu pour la pause de stores.
- De l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes pour notre soutien financier suite aux dégâts causés par la tempête Alex.
- De l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour notre aide pour le rapatriement de la pompe à bras au Musée du Crest-Cherel.
- Du Tennis Club pour la mise à disposition des terrains pour l'entraînement d'une joueuse de haut niveau du club (Margot BOUCHELAGHEM) pendant la pandémie.
- De l'Association Ugine Squash, l'ASU Football, l'Age d'Or, Les Restos du Cœur, Addictions Alcool Vie Libre, La Ligue Contre le Cancer, Le Secours Populaire Français, APEI « Les Papillons blancs », l'Amicale Laïque pour l'octroi d'une subvention.

Décisions

Décision du 18/03/2021 N°2021-13 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°5 au « Battandier » à Mme BERNIGAUD Claude pour un loyer annuel forfaitaire de 31€.																		
Décision du 23/03/21 N°2021-14 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°10 au « Crest-Cherel » à M. DEMIROK Erkan pour un loyer annuel forfaitaire de 26€.																		
Décision du 06/04/2021 N°2021-16 Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER	Portant sur les tarifs temporaires de l'Accueil Centre de loisirs pour les enfants des personnels prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire : <table border="1"><thead><tr><th></th><th>La demi-journée sans repas</th><th>La journée avec repas</th></tr></thead><tbody><tr><td>QF 1</td><td>1.50 €</td><td>3 €</td></tr><tr><td>QF 2</td><td>2.00 €</td><td>4 €</td></tr><tr><td>QF 3</td><td>2.50 €</td><td>5 €</td></tr><tr><td>QF 4</td><td>3.00 €</td><td>6 €</td></tr><tr><td>QF 5</td><td>3.50 €</td><td>7 €</td></tr></tbody></table>		La demi-journée sans repas	La journée avec repas	QF 1	1.50 €	3 €	QF 2	2.00 €	4 €	QF 3	2.50 €	5 €	QF 4	3.00 €	6 €	QF 5	3.50 €	7 €
	La demi-journée sans repas	La journée avec repas																	
QF 1	1.50 €	3 €																	
QF 2	2.00 €	4 €																	
QF 3	2.50 €	5 €																	
QF 4	3.00 €	6 €																	
QF 5	3.50 €	7 €																	

Décision du 19/04/21 N°2021-17 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la vérification, entretien, maintenance et dépannage des installations des climatisations et groupes froids des diverses structures de la Ville d'Ugine – SAS FROID 73 pour un montant de 2 976€HT</i>
Décision du 06/05/21 N°2021-18 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 17 mai 2021, elle s'élève à 2 803 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 Délégation Militaire Départementale de la Savoie (DMDT 73) – Désignation d'un correspondant défense
Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil Municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de deux axes :

1/ Conseiller auprès de la préfecture dans les domaines :

- Défense militaire,
- Emploi des moyens des Armées.

2/ Vecteur du lien Armée-Nation :

- Intervention en milieu scolaire,
- Avis de manœuvre,
- Cérémonial.

Il convient donc de désigner le correspondant défense de la commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Gérard RUFFIER-MONET comme correspondant défense auprès de la Délégation Militaire Départementale de la Savoie

FINANCES

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits.
La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	5 000,00	7 562,05	12 562,05	12 437,95	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	56 000,00		56 000,00		56 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	61 000,00	7 562,05	68 562,05	12 437,95	81 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	61 000,00		61 000,00		61 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	7 562,05	7 562,05	12 437,95	20 000,00
	Total recettes de fonctionnement	61 000,00	7 562,05	68 562,05	12 437,95	81 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	20 000,00	23 000,00	7 562,05	30 562,05
21	Immobilisations corporelles	173 000,00		173 000,00	40 000,00	213 000,00
	Total dépenses d'investissement	176 000,00	20 000,00	196 000,00	47 562,05	243 562,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations et fonds divers	0,00	20 000,00	20 000,00	-12 437,95	7 562,05
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00		120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	56 000,00		56 000,00		56 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	176 000,00	20 000,00	196 000,00	47 562,05	243 562,05

Délibération n°03 AGIR pour la transition énergétique – Incitation au changement de pratiques et aux économies d'énergies au bénéfice des particuliers ugiinois et modification par anticipation du coefficient de la TCCFE
Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

À travers la loi de finance 2021, le gouvernement a modifié les niveaux et conditions de prélèvement, d'affectation et de contrôle de la taxation sur l'électricité. Aussi, et à compter du 1^{er} janvier 2023, les trois taxes principales de cette taxation (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées au sein d'une seule taxe : la TICFE dont l'actuelle TCCFE deviendra la part communale. Les coefficients seront alors uniformisés au niveau national pour aboutir à un coefficient maximum et unique pour toutes les communes.

Il est proposé de porter le coefficient de la TCCFE à 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice par concession du service public de la distribution d'énergie électrique percevra la TCCFE au coefficient de 8.5, qu'il reversera à hauteur de 97% à la commune après déduction des frais de gestion à hauteur de 3%.

Cette stratégie d'anticipation favorisera le maintien et la réaffectation locale de l'intégralité du montant prélevé.

Pour la Ville d'Ugine, il est proposé que le produit perçu suite à cette évolution soit dédié à l'accompagnement des particuliers ugiinois pour agir en faveur de l'environnement et de la transition énergétique. Ces accompagnements pourront prendre plusieurs formes, et auront pour ambition une plus grande maîtrise de la consommation énergétique, la réduction concrète des factures énergétiques ou encore l'accompagnement au changement de pratiques au quotidien.

Les premiers dispositifs seront mis en œuvre à compter de 2021. Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer dès l'été quant à des modalités de mise en œuvre simples et concrètes. À titre d'exemple, la Ville proposera d'ici la fin de l'année d'équiper chaque foyer ugiinois d'ampoules LED aux effets immédiats sur leur facture énergétique.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***prend acte des réformes à venir et reconnaitre l'intérêt d'un déploiement anticipé selon les principes présentés,***
- ***instaure sur le territoire communal l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la TCCFE, part communal de la future TICFE.***
- ***valide le principe de la mise en place d'accompagnements aux particuliers dont les modalités seront définies pour être rendu progressivement opérationnels dès le troisième trimestre 2021,***
- ***autorise le SDES à percevoir la TCCFE et d'en reverser 97% à la commune,***
- ***autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Arrivée de M. Emmanuel LOMBARD à 18h55

Délibération n°04 Engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Les délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 18 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 26 mars 2018 ont, depuis, approuvé respectivement les modifications n° 1 et 2, la modification simplifiée n° 1, la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 de ce Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires et notamment :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage
- La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »
- Le déclassement d'un reliquat de zone 2AU afin de lui redonner sa vocation agricole
- L'évolution du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de tenir compte de situations contraintes par des caractéristiques topographiques
- La mise à jour des annexes.

Ces évolutions n'ont pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ces évolutions ne sont pas soumises à une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; elles entraînent des modifications des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit et graphique du PLU, et entrent donc dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Ugine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une insertion sur le site internet de la Commune d'Ugine.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **engage la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **poursuit les objectifs suivants :**
 - **La clarification et l'adaptation du règlement écrit**
 - **La mise à jour du plan de zonage**
 - **La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »**
 - **Le déclassement d'un reliquat de zone 2AU afin de lui redonner sa vocation agricole**
 - **L'évolution du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de tenir compte de situations contraintes par des caractéristiques topographiques**
 - **La mise à jour des annexes**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°05 Vente d'un logement (assorti d'une cave) situé dans la copropriété « les Cyclamens » sise au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine » à Mme Alice TISSIER
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune d'Ugine est propriétaire d'un logement (lot n° 91) et d'une cave (lot n° 37) situés au 9, place du Val d'Arly dans la copropriété « les Cyclamens » cadastrée section E n° 3204.

Mme Alice TISSIER a fait part de son souhait de devenir propriétaire de cet appartement de type F3 d'une surface de 64,40 m² ainsi que de la cave.

La Municipalité a émis un avis favorable, conformément à l'avis du Domaine, à la cession de ces biens au prix de 100 000 €, commission d'agence, à charge de la Commune, incluse.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la vente par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°06 Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » - modalités de rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 1072

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 1^{er} février 2021 le Conseil Municipal approuvait la cession de l'ancienne école de Banges et d'une partie des terrains attenants.

Le relevé du géomètre réalisé pour la rédaction du document d'arpentage a ensuite permis de voir que la parcelle cadastrée section F n° 1072, appartenant au Département de la Savoie, est située dans l'enceinte du mur de la propriété cédée.

Ainsi, par délibération n° 35 du 22 mars 2021 le Conseil Municipal approuvait la cession de ladite parcelle, directement par le Département aux acquéreurs de la maison de Banges, et une diminution, sur le montant de la vente de la maison de Banges, du montant de la cession de la parcelle F 1072.

Les dispositions ci-dessus sont modifiées comme suit :

- Cession de la parcelle F n° 1072, par le Département de la Savoie à la Commune d'Ugine, à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- Rétrocession de ladite parcelle, par la Commune (dès qu'elle en sera propriétaire) aux acquéreurs de la maison de Banges ; la Commune prendra en charge les frais de notaire et la vente sera stipulée « frais d'acte en mains ».
- Diminution du prix de vente de la maison de Banges du montant évalué de ladite parcelle, après avis du service du Domaine. Ce montant sera perçu par la Commune lors de la régularisation de l'acte de cession de ladite parcelle.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 35 du 22 mars 2021.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les modalités de rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 1072 sise au lieu-dit « à l'école de Banges » comme indiquées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°07 *Mise en place d'un bail de location avec M. BOZKAN représentant la société BOZKAN LOC ou toute autre société s'y substituant, d'un local commercial sis 23 avenue Paul Girod*
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Monsieur BOZKAN a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre en location un local commercial sis au 23 avenue Paul Girod, d'une surface de 72,60 m² situé sur la parcelle section E – n° 3886, sis dans la copropriété La BOUEULYE, afin de proposer une offre de location de véhicules.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans et les loyers mensuels se décomposeront de la façon suivante :

- Pour la 1^{ère} année : 7 €/H.T./m² soit 508,20 €/H.T.
- Pour la 2^{ème} année : 8 €/H.T./m² soit 580,80 €/H.T.
- Pour la 3^{ème} année : 9 €/H.T./m² soit 653,40 €/H.T.

Les charges seront facturées en sus du loyer et s'élèveront à 40,00 €/TTC.

Le loyer et les charges seront payables à terme à échoir au 10 du mois.

A compter du 1^{er} mai 2021 et pour une durée maximum de six mois renouvelables une fois, une convention d'occupation précaire sera mise en place selon les modalités financières ci-dessus énoncées.

Le local est loué en l'état. Il convient que la Société BOZKAN LOC engage des travaux d'aménagement en fonction du besoin de son activité. Aussi, une franchise de loyers sera appliquée jusqu'au 31 mai 2021.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à Monsieur BOZKAN représentant la société BOZKAN LOC ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°08 *Mise en place d'un bail de location avec Mme Zvezdelina MARINKOV représentant la société CITY MARKET ou toute autre société s'y substituant, d'un local commercial sis 3 rue Chaffale*
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Zvezdelina MARINKOV a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre en location un local commercial sis au 3 rue Chaffale, d'une surface commerciale de 140 m² situé sur la parcelle section E – n° 2959, sis dans la copropriété Les Campanules, afin de proposer une offre de fourniture de bureau et de papeterie.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans et le loyer mensuel s'élèvera à 1.120,00 €, soit 8 €/m² ainsi que des charges pour un montant mensuel forfaitaire de 150,00 €, payables à terme à échoir au 10 du mois.

A compter du 18 mai 2021 et pour une durée maximum de six mois renouvelables une fois, une convention d'occupation précaire sera mise en place selon les modalités financières ci-dessus énoncées.

Le local est loué en l'état. Il convient que Madame Zvezdelina MARINKOV engage des travaux d'aménagement en fonction du besoin de son activité. Aussi, une franchise de loyers sera appliquée jusqu'au 31 juillet 2021.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à Madame Zvezdelina MARINKOV représentant la société CITY MARKET ou toute autre société, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°09 Foncier agricole : régularisation et actualisation de mises à disposition

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Depuis des années, la Ville d'Ugine veille à constituer une réserve foncière agricole afin de sécuriser et conforter les exploitations agricoles de la Commune. Cette réserve permettra également le cas échéant de procéder à des optimisations et opérations de remembrement.

Aujourd'hui, la Ville d'Ugine doit répondre à des sollicitations relatives à des régularisations et actualisations quant à son foncier agricole :

M. Roland Garin-Laurel a fait part à la Collectivité de l'évolution du statut de son exploitation. Il sollicite ainsi la régularisation des différentes conventions de prêt à usage qui le lie à la Collectivité au bénéfice de l'EARL Garin-Laurel.

La demande de modification porte sur le prêt à usage pour les parcelles section A n° 729, section B n° 816, 817, 950, 960, 961, 963, 966, 967, 986, section D n° 941p, 954p, 942p, 2932, 1299, 952p, 953, 2756, 1110, 2 457, 1095, 1097 et section E n° 824, 825 et 828.

Mme Maryline Bisilliat-Donnet a fait part à la Collectivité de la nécessité pour son exploitation La Ferme des Serins, de régulariser l'occupation et l'exploitation de parcelles appartenant à la Collectivité. Pour cela, il convient d'établir un prêt à usage sur les parcelles faisant l'objet de cette régularisation : Section A n° 974, 1512, 1496, 937, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1544, 1550, section B n° 970 et 1246.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les régularisations et actualisations de conventions de location et de prêt de foncier agricole tel que présentées ci-avant,***

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Délibération n°10 Acquisition d'une licence IV
Rapporteur : M. Franck SOUQUET GRUMET

Pour conserver une attractivité au Village d'Héry-sur-Ugine et afin de préserver le pôle d'animation locale que constitue le café, la Commune souhaite relancer l'activité de la propriété RAVIER dont la Ville d'Ugine est devenue propriétaire le 17 septembre 2020.

Pour ce faire et suite à la fermeture du BAR DES SPORTS sis au 38 avenue Paul Girod, propriété de Madame Paulette Martinez et Monsieur Lucien CIOCCA, la Commune a fait connaître son intérêt d'acquérir la licence IV autorisant la vente de boissons à consommer sur place.

Madame Paulette Martinez et Monsieur Lucien CIOCCA ont donné un avis favorable à la cession de leur licence IV à la Commune.

Le montant de l'acquisition s'élève à 10.000 € et se fera sous forme d'un contrat de cession de licence de débit de boisson de catégorie IV.

A l'avenir, la Commune propriétaire de la licence IV pourra la mettre à disposition d'un tiers par le biais d'un contrat de location.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition d'une licence IV aux conditions susmentionnées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11 Économie d'énergie – ACTEE – AMI SEQUOIA avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
Rapporteur : : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique vise à accompagner les collectivités, dans une logique de mutualisation, à la planification de travaux de rénovation énergétique visant à réduire les factures d'énergie. Il est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – FNCCR.

À la faveur de ce programme, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en février dernier. La Communauté d'Agglomération Arlysère a candidaté à cet AMI en tant que membre d'un groupement dont la collectivité Cœur de Savoie est chef de file. Les communes du Territoire ont dès lors été sollicitées pour identifier des projets éligibles et démarrant dans les deux prochaines années.

À ce titre, la Ville d'Ugine a présenté les opérations suivantes : acquisition d'appareils d'instrumentation et de comptage d'énergie, réalisation d'une mission de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques dans les bâtiments publics et mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation thermique de la mairie.

La candidature présentée a depuis été retenue officiellement en mars dernier.

Pour la Ville d'Ugine, et par l'intermédiaire d'Arlysière, les projets ont donc été retenus aux conditions suivantes :

Opérations	Dépense Subventionnable	Taux	Montant Subvention
Acquisition d'appareils d'instrumentation et de comptage d'énergie	8 000 €	50 %	4 000 €
Mission de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques dans les bâtiments publics	25 000 €	50 %	12 500 €
Mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation thermique de la mairie	15 780 €	30 %	4 760 €
TOTAL ACCOMPAGNEMENT		43 %	21 260 €

Ainsi, il convient désormais de mettre en œuvre ces projets et de solliciter les financements associés. L'ensemble des opérations devra être achevé au premier trimestre 2023 au plus tard.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend acte que le groupement comprenant la Communauté d'Agglomération Arlysière bénéficiera de financements en qualité de lauréat de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE ;**
- **autorise la mise en œuvre des opérations retenues au titre de l'AMI SEQUOIA afin qu'elles soient achevées au premier trimestre 2023 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter et percevoir les financements de la part du coordinateur du groupement Cœur de Savoie ou par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Arlysière, reçus de la part de la FNCCR ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°12 Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2021 des travaux en forêt communale.

Le montant des travaux comprenant le dégagement de semis, dépressage en futaie mixte s'élève à 9 965 €. Les travaux peuvent faire l'objet d'une aide accordée par SYLV'ACCTES à hauteur de 4 982.70 € H.T.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de SYLV'ACCTES les subventions les plus élevées possibles.**
- **demande à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

Délibération n°13 Stabilisation de la rive gauche de la Chaise – Convention entre la Commune d'Ugine et la SCI Des Mottets – prise en charge des travaux

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, les berges de la Chaise se sont fragilisées notamment dans le secteur « Les Mottets ».

A ce jour, il est constaté une érosion de la berge en rive gauche. Cette dernière concentre les écoulements ce qui a engendré un recul de la berge de 4 à 7 mètres entre 2015 et 2018.

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de confortement sur les parcelles communales et de la SCI des Mottets afin de minimiser les risques d'aggravation de l'érosion et de recul de la ligne de berge.

Les travaux, estimés à 30 000 € HT environ, devraient débutés au mois de juin 2021.

Le montant de la participation de la SCI Des Mottets est fixé à 25 % du montant définitif des travaux.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention avec la SCI Des Mottets.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la SCI Des Mottets tel que prévu dans la convention.

Délibération n°14 *Commande Publique – Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux d’aménagement et de sécurisation de l’Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides – entre la Commune d’Ugine et la Communauté d’Agglomération Arlysère*
Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Commune souhaite procéder à des travaux d’aménagement et de sécurisation de l’Avenue de Serbie.

Le programme des travaux devra :

- Réduire la vitesse via des rétrécissements de chaussée, la mise en place de plateaux surélevés, de voies alternées ...
- Rendre accessible les trottoirs avec des largeurs pédestres normalisées
- Rendre notre réseau de l’Eclairage Public plus performant

La communauté d’agglomération Arlysère souhaite s’associer à ce projet afin d’effectuer des travaux de rénovation des réseaux d’eau potable et assainissement de ce secteur.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la commune d’Ugine et de la Communauté d’Agglomération Arlysère, d’une part, et afin d’optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, d’autre part, il y a lieu d’établir une convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux d’aménagement, de sécurisation de l’Avenue de Serbie et de reprise des réseaux humides.

Le coordonnateur, la Commune d’Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- ***approuve la mise en place d’un groupement de commandes entre la Commune d’Ugine et la communauté d’Agglomération Arlysère pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux de l’Avenue de Serbie ;***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

**Délibération n°15 Création d'un restaurant scolaire à l'école Elémentaire Pringolliet
– Autorisation de signature des marchés
Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET**

Par délibération en date du 14 décembre 2020 le Conseil Municipal autorisait M. le Maire ou son représentant à engager la consultation pour les travaux de création d'un restaurant scolaire à l'école Elémentaire Pringolliet.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 02 avril 2021, il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux. Les entreprises intéressées par cet avis d'appel public à la concurrence ont été invitées à déposer leurs offres pour le 26 avril 2021.

Suite à l'ouverture des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux conditions financières ci-après :

Lot 1 : Terrassement – VRD – Maçonnerie – Gros Œuvre – Façade
Pour un montant maximum de 200.000,00 €

Lot 2 : Charpente – Couverture
Pour un montant maximum de 100.000,00 €

Lot 3 : Serrurerie – Menuiseries extérieures
Pour un montant maximum de 50.000,00 €

Lot 4 : Menuiserie intérieures
Pour un montant maximum de 30.000,00 €

Lot 5 : Plâtrerie – Peinture – Plafond
Pour un montant maximum de 75.000,00 €

Lot 6 : Sols souples – Carrelage – Faïences
Pour un montant maximum de 50.000,00 €

Lot 7 : Chauffage – Sanitaire – Ventilation
Pour un montant maximum de 82.000,00 €

Lot 8 : Electricité – Courants faibles
Pour un montant maximum de 38.000,00 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à engager et signer les marchés afférents selon les conditions financières citées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°16 *Manager de commerce « Petites villes de demain » - Demandes de subventions*

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un manager de commerce pour :

- couvrir le champ de la digitalisation du commerce,
- développer les actions d'animation et de promotion auprès des commerçants,
- réaffirmer l'intérêt de pôles commerciaux attractifs et encourager leur fréquentation,

est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires,

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires ou de tout autre organisme financeur, afin de bénéficier d'un accompagnement le plus élevé possible, le coût du poste s'élevant approximativement à 25 000 €. La prise de poste est prévue au 1^{er} juin 2021.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en œuvre du projet tel que présenté ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Banque des Territoires, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de Manager de Commerce,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°17 *Création de postes saisonniers dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »*

Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1^o,

La Ville d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2021 les chantiers jeunes « nature et environnement », ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1^{er} salaire...) tout en oeuvrant pour la collectivité dans le cadre de la nature et de l'environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2021, 24 postes pourront être créés à compter du 28 juin et jusqu'à fin août 2021.

Ces jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 332 et percevront une indemnité de congés payés.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée 24 emplois saisonniers selon les conditions citées ci-dessus.

- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°18 Création de postes temporaires pendant la période estivale 2021
Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2021 des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 18 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2021.

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 332 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée 18 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2021.

- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

Délibération n°19 Création d'un poste de technicien chargé du Plan Local d'Urbanisme et de missions de cartographie – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Il convient, en premier lieu, de retirer la délibération n°19 relative à la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet pour un poste de chargé de mission « modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à temps complet de catégorie B, présentée lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021.

En effet, il convient de créer un emploi permanent sur un poste de technicien chargé du Plan Local d'Urbanisme et de missions de cartographie par équivalence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet agent, devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires, et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 12 décembre 2016, ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble du personnel communal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste de technicien chargé du Plan Local d'Urbanisme et de missions de cartographie à temps complet selon les conditions de recrutement définies ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°20 Création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours
Emploi Compétences – contrat de droit privé**
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 : 750,64 €).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures hebdomadaires, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 2 emplois dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- Un poste affecté au service patrimoine bâti et un poste affecté au service patrimoine non-bâti,
- La durée des contrats est de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois,
- Les contrats sont prévus à temps complet (base 35 heures),
- La rémunération correspond au SMIC en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°21 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
– catégorie C – à temps complet**
Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service et qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°22 Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet – catégorie C
Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

Délibération n°23 Création de cinq postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C
Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer cinq postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée cinq postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°24 Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie B
Rapporteur : M. Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°25 Convention entre le CIAS Arlysère et la commune d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées)
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le CIAS Arlysère ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de services « restauration », décide de confier, par convention, cette prestation à la commune d'Ugine pour les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées) et situés sur une partie du territoire d'Arlysère.

Ainsi, des conventions vont être mises en place à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, selon le projet joint en annexe.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune d'Ugine et livrés dans les établissements concernés par la convention.

La commune d'Ugine transmettra annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée pour la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées) ;**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°26 Projet Alimentaire Territorial (PAT) Arlysère – Adhésion à la démarche et demandes de subventions
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La cuisine centrale livre les repas pour l'EHPAD « La Nivéole », la résidence autonomie « Les Gentianes », le portage à domicile et aussi dans plusieurs écoles et multi accueils dont certains situés également dans des communes du Val d'Arly.

Depuis 2018, elle s'est engagée à travailler avec des producteurs locaux et souhaite poursuivre la transition amorcée dans le cadre de la loi EGALIM, en renforçant sa mise en œuvre sur les différents volets et en l'étendant pour la rendre plus ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a entrepris en 2018, en collaboration avec les groupements de développement agricole, la Chambre d'Agriculture et le Conseil de Développement Territorial Arlysère, un travail pour créer du lien entre les agriculteurs et les responsables des établissements de restauration collective dans le but d'augmenter la part de produits locaux de qualité dans la composition des repas et de structurer des filières d'approvisionnement locales.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par Arlysère, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi EGALIM, il est nécessaire d'investir dans l'acquisition :

- de matériel pour favoriser l'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour diversifier les sources de protéines, lutter contre le gaspillage alimentaire et abandonner les plastiques,
- et d'un véhicule type 4x4, nécessaire pour les livraisons dans notre secteur situé en zone de montagne.

Afin de générer l'effet levier nécessaire à ces achats d'équipements et de matériels, il convient de solliciter une subvention la plus importante possible dans le cadre du plan de relance relatif au Plan d'Alimentation Territorial Arlysère.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 126 690 €.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuver l'inscription de la Commune dans le dispositif porté par Arlysère et le projet d'achat d'équipements et de matériels pour la cuisine centrale, pour un montant prévisionnel de 126 690 € ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le soutien du plan de relance relatif au Plan d'Alimentation Territorial Arlysère et de tout autre financeur, afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possibles.***
- ***autorise M.le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Délibération n°27 COVID 19 – Ouverture d'un centre de vaccination
Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

L'ARS et la Préfecture ayant donné leur accord pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la Covid-19 au rez-de-chaussée du bâtiment n° 1 des Gentianes à Ugine, il convient d'autoriser l'ouverture de ce centre, avec effet au 15 mars 2021, et pendant toute la durée nécessaire.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de l'ouverture d'un centre de vaccination contre la covid-19 dans les locaux du bâtiment n° 1 des Gentianes à Ugine,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les aides allouées pour la mise en place de ce centre de vaccination.**

Délibération n°28 Tarifs activités 2021-2022 du Secteur Jeunesse
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Secteur Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier. Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Multi'Pass vaut adhésion au Centre Socioculturel dont le Secteur Jeunesse.

Il est proposé les tarifs comme suit applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

	Pour les Uginois (Carte Multipass), et Martholains	Pour les extérieurs
	Jeune 11-17 ans	Jeune 11-17 ans
QF1:	3,6 €	3,6 €
QF2 :	4,1 €	4,1 €
QF3 :	4,6 €	4,6 €
QF4 :	5,6 €	5,6 €
QF5 :	6,6 €	6,6 €

Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass est une carte spécifique délivrée aux jeunes ugiinois âgés de 11 à 17 ans. Elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine. Elle permet d'accéder gratuitement à l'espace d'Accueil Jeunes du Secteur Jeunesse et offre également des tarifs réduits sur certains équipements sportifs et culturels de la commune.

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Toutes les activités et animations organisées et proposées par le Centre de Loisirs du Secteur Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) Mini-camps

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	QF1	38
QF2	27	QF2	39
QF3	29	QF3	41
QF4	33,5	QF4	44
QF5	37,5	QF5	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	Qf1	14,5
QF2	11	Qf2	15
QF3	12	Qf3	16
QF4	13	Qf4	16,5
QF5	14	Qf5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) Soirées

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) Atelier régulier avec prestation extérieure

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) Repas Organisé avec les jeunes

- participation unique : 4 €

h) Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 € et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 € et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat. 2
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat. 2
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) Activité exceptionnelle

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Secteur Jeunesse.

k) Activités ne nécessitant pas d'inscription payante ou d'adhésion au Centre Socioculturel/Secteur Jeunesse :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action thématique de prévention :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au PIJ ; Animations dans les établissements scolaires ; Projets à thèmes ; Semaines thématiques

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs des activités 2021-2022 du Secteur Jeunesse, comme énoncés ci-dessus.

Délibération n°29 Tarifs activités 2021-2022 du Centre Socioculturel
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Centre Socioculturel :

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Pour les Uginois de – de 11ans la carte Loisirs vaut adhésion et pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans la carte Multi'Pass vaut adhésion.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

	Adhésion individuelle	Adhésion famille*
QF1	4€	8€
QF2	5€	10€
QF3	6€	12€
QF4	7€	14€
QF5	8€	16€

*Famille : famille avec au moins 3 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s).

La carte Loisirs Enfants, la carte Multi'pass et les adhésions Enfant, Jeune, Adulte, Familles sont à récupérer à l'accueil du Centre Socioculturel.

1- Tarification des activités

Le Centre Socioculturel se réserve le droit d'annuler une activité ou un atelier en cas d'effectif insuffisant.

a) Tarififications des ateliers :

Tarification trimestrielle.
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Ateliers assurés par un bénévole ou en interne

Atelier assuré par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €

	Ugine	Extérieur
QF1	2	10
QF 2	4	12
QF 3	6	14
QF 4	8	16
QF 5	10	18

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	4	12
QF 2	6	14
QF 3	8	16
QF 4	10	18
QF 5	12	20

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	10	18
QF 2	12	20
QF 3	14	22
QF 4	16	24
QF 5	18	26

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €

	Ugine	Extérieur
QF1	16	24
QF 2	18	26
QF 3	20	28
QF 4	22	30
QF 5	24	32

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 801 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

Ateliers assurés en externe par un prestataire professionnel

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €

	Ugine	Extérieur
QF1	11	19
QF 2	13	21
QF 3	15	23
QF 4	17	25
QF 5	19	27

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	20	32
QF 2	23	35
QF 3	26	37
QF 4	29	40
QF 5	32	43

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	31	43
QF 2	34	46
QF 3	37	49
QF 4	40	52
QF 5	43	55

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €

	Ugine	Extérieur
QF1	42	58
QF 2	46	62
QF 3	50	66
QF 4	54	70
QF 5	58	74

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 801 et 1000 €

	Ugine	Extérieur
QF1	61	73
QF 2	64	76
QF 3	67	79
QF 4	70	82
QF 5	73	85

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 1001 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

b) Tarififications de formations :

Formation baby-sitting/ PSC1

	Ugine	Extérieur
QF1	45	50
QF 2	45	50
QF 3	45	50
QF 4	45	50
QF 5	45	50

c) Tarififications des stages :

Tarifification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum
Adhésion obligatoire à compter du 2^e stage

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine et Marthod					
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	2	6	10	14	18
QF 2	4	8	12	16	20
QF 3	6	10	14	18	22
QF 4	8	12	16	20	24
QF 5	10	14	18	22	26

Tarifs Extérieurs					
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	10	14	18	22	26
QF 2	12	16	20	24	28
QF 3	14	18	22	26	30
QF 4	16	20	24	28	32
QF 5	18	22	26	30	34

- Catégorie 1** : stage dont le coût horaire est compris entre 0 et 25€
Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est compris entre 26 et 50€
Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est compris entre 51 et 75€
Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est compris entre 76 et 100€
Catégorie 5 : stage dont le coût horaire est compris entre 101 et 125€

d) Activité exceptionnelle :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Social.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

e) Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel:

*Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action gratuite :
Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au Point accueil, info, orientation et PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Semaines thématiques*

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus et applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

***Délibération n°30 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL***

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire entre les familles et la Collectivité.

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, ce règlement sera modifié comme suit :

- Article 3 : COMPOSITION DES REPAS

Afin d'éviter le gaspillage, de permettre à chaque enfant de manger un repas complet (entrée –plat-dessert) et de ne pas être confronté à un service à la carte (pas tel ou tel aliment), proposition suivante :

Repas spécifiques:

Aucun repas de substitution ne sera réalisé par la cuisine centrale.

Lors de l'inscription, la famille aura le choix d'inscrire son (ses) enfant(s) parmi deux types de menus :

- Menu classique : l'enfant se verra servir toutes les viandes
- Menu sans viande : aucune viande ne lui sera proposée, des protéines végétales seront servies en substitution.

Pour les PAI, la réglementation demande à ce que nous soyons en possession des justificatifs à jour :

Allergies alimentaires :

En cas d'allergie alimentaire, afin que l'équipe éducative soit avertie et s'organise en fonction des besoins de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place par le médecin scolaire (dossier à demander aux directeurs d'écoles).

A chaque rentrée scolaire, le PAI en cours doit être fourni au service périscolaire, dans un délai d'un mois.

Pour tout manquement, l'enfant ne pourra être pris en charge par l'équipe encadrante.

- Article 5 : INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS SERVICES PERISCOLAIRES

Pour répondre aux besoins des familles, le jour d'inscription peut ne plus être fixe et de fait, n'engendre plus de ticket occasionnel pour une famille qui est déjà abonnée :

Pour les abonnés au restaurant scolaire :

Annulations / modifications occasionnelles :

Afin de bénéficier de l'abonnement, l'enfant sera inscrit au minimum un jour par semaine.

L'annulation à la semaine doit rester exceptionnelle et au-delà de 3 semaines consécutives, celle-ci sera définitive.

Il est possible de modifier les jours de réservations (ajout ou suppression), dans le délai imparti : avant 17h le jeudi précédent la semaine suivante.

Toute annulation hors délai ne sera pas prise en compte et ne pourra plus être révisée.

Annulations / modifications de longue durée :

La suppression ou la modification des réservations doit être signalée au service en retournant une fiche de modification, complétée et signée, avant chaque période de vacances scolaires, effective dès la reprise de l'école. Disponible sur le site de la ville d'Ugine ou à l'accueil de la Mairie.

En cas de radiation :

Suite à une radiation de l'école de votre enfant, vous devez en informer le service périscolaire, afin de procéder à la désinscription de nos services. Celle-ci interviendra dans un délai d'une semaine après réception du justificatif. Dans le délai de prévenance, si une facture a été émise, celle-ci restera due et ne pourra être annulée.

- Article 5-2 : Modalité d'inscription :

Exception : En cas de mutation professionnelle, de nouvelle embauche (fournir une copie du contrat de travail), de promesse d'embauche (fournir un justificatif) ou de modification de planning, l'admission au service pourra intervenir après le dépôt du dossier d'inscription auprès du service, sur la semaine suivante, si la demande est effectuée avant le jeudi 17h et dans la limite des places disponibles.

- Article 5-3 : Modalité d'inscription et d'annulation :

Toutes les inscriptions ou annulations occasionnelles pourront se faire :

Toutes les inscriptions ou annulations occasionnelles pourront se faire :

En période scolaire : du lundi au jeudi de 13h45 à 17h00 pour la semaine suivante

Et en période de vacances : **la 2^{ème} semaine uniquement** : du lundi au jeudi de 13h45 à 17h00.

- Article 5-4 : absence et retard des parents

L'attente des parents sera facturée 10€/h avec la demi-heure entamée due (en plus du repas si admis au restaurant). Par délibération en date du 14 septembre 2015 et validé pour l'année scolaire 2015-2016.

- Article 6 :

Changement de trésorerie et mode de paiement et actualisation des données :

Tout règlement peut s'effectuer :

- A la trésorerie d'Albertville, au plus tard dans les 8 jours calendaires à compter de la réception de l'appel des fonds...
- Sur le site de la ville, onglet « paiement en ligne »
- En bureau de tabac (des fontaines ou des corrués) grâce au QR code

Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse) devra être signalé en Mairie d'Ugine – service Enfance, dans les meilleurs délais, uniquement sur présentation d'un justificatif au format papier.

Tout changement de quotient familial doit-être signalé au service (même si, sur le dossier vous autoriser à consulter le site de la CAF). Suite à la modification de celui-ci, nous pourrons intervenir sur votre dossier dans un délai d'un mois et avant la facturation.

Pour tout changement lié au mode de garde, les modifications seront effectives dès l'entrée en vigueur du jugement ou à réception de celui-ci.

Pour tout autre changement, celui-ci sera pris en compte à réception du justificatif.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN) :

- ***approuve les modifications du règlement périscolaire.***
- ***approuve la tarification d'activités périscolaires (articles 5-4).***
- ***approuve le règlement commun des services périscolaires et de l'accueil de loisirs de la ville d'Ugine.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.***

Délibération n°31 Demande de subvention – soutien et accompagnement de la Résidence artistique

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre de la programmation culturelle de Curiox, Centre d'Art et de Rencontres, la ville fait le choix d'accueillir Sylvie Bonnot, artiste photographe, en résidence artistique.

La résidence se déroulera de novembre 2021 à mai 2022.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville et a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux. La saison d'exposition et de temps de résidence d'artiste s'organise grâce aux liens mis en place avec ces différents partenaires.

Il permet également l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

Le coût est estimé à 15000 € en dehors des mises à disposition et prises en charge liées à l'occupation de locaux.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la résidence artistique.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout organisme compétent, les plus les plus élevées possibles, pour la résidence artistique.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°32 Demande de subvention – exposition photographique de Claude BATHO

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de la programmation culturelle de Curiox, Centre d'Art et de Rencontres, la ville d'Ugine accueille l'exposition photographique de Claude BATHO.

L'exposition se déroulera de mai 2021 à décembre 2021.

L'exposition présentera des œuvres de Claude Batho parlant de son rapport personnel et intime au territoire Uginois. La présentation du travail en avant-première de la photographe, effectué à Héry-sur-Ugine, est une opportunité exceptionnelle pour la population locale.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville et a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux.

Autour de l'exposition, des évènements ponctuels pourront enrichir le projet tels que des temps forts construits avec des associations ugiñoises, le centre socioculturel Eclat de Vie, la médiathèque intercommunale, la Maison du tourisme du Pays d'Albertville, ainsi que des conférences de spécialistes de l'œuvre de Claude Batho.

Le coût est estimé à 14000 €.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergnés Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour l'exposition de Claude Batho.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter de subvention auprès du Conseil Régional Auvergnés Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles, pour l'exposition de Claude Batho.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°33 Demande de subvention – Festival Arts Numériques

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Le monde du numérique prend une place de plus en plus importante dans les spectacles, installations, expositions ou évènements populaires et bien sûr, dans nos modes de vie quotidienne.

Dans le cadre de ses actions culturelles et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine propose une rencontre autour des Arts Numériques du 2 au 6 février 2022.

En lien direct avec les acteurs culturels du territoire notamment l'EM&D, cette rencontre construit un projet fort et dynamique sur le territoire avec des partenaires sociaux, éducatifs et industriels.

Les rencontres se dérouleront en deux parties :

- Une première partie ouverte au public sur inscription, en partenariat avec les institutions associées, qui a pour vocation l'organisation d'ateliers, manipulations, de rencontres avec les artistes,
- Une deuxième partie « temps fort » où se mêleront restitutions des ateliers et programmation professionnelle de spectacles, installations, illuminations, concerts.

Le coût est estimé à 50 000 €.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place les rencontres d'Arts Numériques.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°34 Demande de subvention – 25ème Festival du Jeu et du Jouet
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la ville d'Ugine organise le Festival du jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de Jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 4 et 5 décembre 2021 le 25^{ème} Festival du jeu et du Jouet. Le coût est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergnés Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 25^{ème} Festival du Jeu et du Jouet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergnés Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, et tout organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°35 Versement aide forfaitaire Pass Permis directement à la famille d'un jeune bénéficiaire
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En délibération du 10 juillet 2017, la Ville d'Ugine confirmait la création d'une action d'accompagnement de la jeunesse dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle à travers un dispositif d'aide financière forfaitaire de 200€ au titre du permis de conduire et/ou formation BAFA/BAFD/BPJEPS pour tout jeune uginois engagé sur une mission citoyenne.

Le dispositif prévoit le versement de l'aide directement au prestataire partenaire (auto-école ou organisme de formation) sur la base d'une facture à l'attention de la commune et ce

après la réalisation effective des missions. Déduction ainsi faite du même montant par le prestataire sur la facture du jeune bénéficiaire.

La crise sanitaire installée depuis mars 2020 et le rebond épidémique en fin d'année 2020 ont empêché le déroulement d'un certain nombre de missions citoyennes organisées par la commune d'Ugine et le report successif de ces dernières pour certains jeunes inscrits.

Considérant spécifiquement la situation du jeune Nicolas HOARAU GALTIER, inscrit dans le dispositif depuis cette période au titre du PASS Permis : le report successif des missions n'ayant permis d'attribuer l'aide dans les conditions habituelles, la facture totale de l'auto-école a été réglée par la famille en février 2021.

Considérant que le jeune Nicolas remplit parfaitement les conditions pour bénéficier de ce financement de 200 € à travers notamment la réalisation maintenue de la mission au sein de la banque alimentaire au mois de novembre 2020 puis celle auprès de la SEM4V en avril 2021,

Il convient de valider la procédure de versement de l'aide forfaitaire de 200€ directement à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à verser la somme de 200 € à M. et Mme HOARAU GALTIER et à signer les documents afférents à ce dossier.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Emmanuel LOMBARD informe que dans le cadre de l'OPAH Arlysère, l'association SOLIHA sera présente sur le marché samedi 5 juin 2021 avec le TRUCK SOLIHA.

M. Emmanuel LOMBARD explique que c'est un service mobile d'information à destination des proches aidants et des personnes en perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile dans un logement adapté.

2/ M. Emmanuel LOMBARD fait le point sur les 5 centres de vaccination de proximité d'Arlysère : Ugine, La Bâthie, Saint Hélène sur Isère, Beaufort et Frontenex :

- 3 580 1ères injections ont été réalisées sur les 5 centres*
- 1 339 personnes ont été vaccinées avec 2 injections*

Sur Ugine, à ce jour :

- 1029 1ères injections ont été réalisées*
- 400 personnes ont été vaccinées avec 2 injections.*

M. Emmanuel LOMBARD informe que le centre va perdurer pour réaliser les 2^{ème} injections et devrait ensuite s'arrêter.

M. Emmanuel LOMBARD remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies et ont permis le fonctionnement des centres.

M. Eric FUSS indique qu'il ne faut pas oublier les bénévoles du CCAS.

M. Emmanuel LOMBARD confirme que les bénévoles font partie des personnes investies et qu'il ne manque jamais de les remercier.

3/ Mme Agnès CREPY revient sur la préemption réalisée par la commune sur un terrain à l'Isle.

Mme Agnès CREPY indique que cette décision a été contestée en justice par l'acquéreur et que la commune a été condamnée.

Mme Agnès CREPY regrette qu'une solution à l'amiable n'ait pas été trouvée permettant également d'éviter des frais pour la commune.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN explique que la commune souhaitait acquérir le terrain afin de maintenir l'agriculture sur cette parcelle, garantir l'accès au puit perdu pour l'entretien de ce dernier et enfin faciliter le déneigement sur ce chemin.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que la commune est aujourd'hui en discussion avec l'acquéreur.

M. Franck LOMBARD confirme que la commune a préempté dans ces objectifs et explique que cette acquisition ne permettra plus à la commune de gérer les problèmes d'eaux pluviales générés par le chemin ainsi que le déneigement en période hivernale.

Mme Agnès CREPY indique avoir vu une lettre de l'acquéreur officialisant son accord pour l'accès au puit perdu.

M. Franck LOMBARD explique qu'une réunion a eu lieu en mairie avec l'ensemble des habitants du chemin mais qu'il n'y a pas eu de suite par l'acquéreur.

M. Franck LOMBARD rappelle que l'entretien du puit perdu a toujours été réalisé par la commune, preuve à l'appui de photos et qu'elle ne pourra désormais plus le faire.

Mme Agnès CREPY indique que c'est le juge qui a pris la décision et non le propriétaire.

M. Franck LOMBARD déclare qu'une préemption doit être justifiée par un projet et qu'ici le projet est d'intérêt général pour l'entretien du puit perdu et le déneigement.

Mme Agnès CREPY dit que la commune n'était pas obligée de préempter sur l'ensemble du terrain mais de trouver un arrangement avec l'acquéreur.

M. Franck LOMBARD indique que ce dernier n'était pas d'accord.

Mme Audine FRECKMANN précise qu'une lettre a été envoyée en mairie pour donner l'accès au puit perdu et permettre le déneigement.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN informe que le dernier courrier concerne uniquement l'accès au puit perdu et non le déneigement.

Par ailleurs, M. Franck LOMBARD indique que des travaux réalisés sur le chemin communal ont été détruits et que la mairie a les photos constatant les dégâts.

M. Franck LOMBARD précise que la réunion en mairie avec l'ensemble des voisins portait aussi sur cette destruction par l'acquéreur.

Mme Agnès CREPY dit que l'on ne peut pas accuser sans preuve.

M. Franck LOMBARD précise qu'il a des témoignages et que cela a été dit devant lui en mairie.

Mme Agnès CREPY déclare que les problèmes de déneigement et d'entretien du puit perdu ne peuvent être de la responsabilité de l'acquéreur et qu'il est dans son droit d'ester en justice.

M. Franck LOMBARD indique qu'il ne conteste pas l'action en justice qui acte que la mairie n'est pas dans son droit et que ce n'est donc plus de la responsabilité de la ville puisque qu'elle n'a plus d'accès.

Mme Audine FRECKMANN revient sur les photos portant accusation envers l'acquéreur.

M. Franck LOMBARD précise qu'il a indiqué avoir des témoignages et non des photos.

Mme Audine FRECKMANN déclare que le Maire a bien dit avoir des photos de l'acquéreur et rappelle qu'il existe la présomption d'innocence.

M. Franck LOMBARD répond qu'il n'a pas parlé de photos de l'acquéreur et que l'enregistrement du conseil le démontrera.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h10.

Ugine le 21 mai 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 21 mai au 6 juillet 2021